



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Pierre GÉ

Cabinet / Service interministériel
de défense et de protection civiles

Chef de service

Tél. : 05.45.69.60.00 – 06.49.00.12.76

Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr

Angoulême, le 10 juillet 2026

Le préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : sécurisation des lieux accueillant des retransmissions sur grand écran des rencontres de demi-finale de la Coupe du monde la FIFA 2026

Ce mardi 14 juillet 2026, l'équipe de France de football disputera la première demi-finale de la Coupe du Monde de la FIFA. Cet événement à forte résonance populaire coïncide cette année avec les célébrations de notre Fête nationale. Cette concomitance va susciter un enthousiasme légitime de nos concitoyens et l'organisation potentielle, dans vos communes, de rassemblements et de retransmissions publiques du match.

Dans un contexte de menace qui demeure élevé, la mobilisation de chacun est essentielle pour que ces événements se tiennent dans des conditions de sécurité optimales. Aussi, je souhaite rappeler les mesures et bonnes pratiques à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des participants et le bon déroulement des festivités.

1. Recensement des zones de retransmission

Au-delà des zones de retransmission qui pourraient être portées par vos communes, la nature de la rencontre peut susciter des initiatives spontanées. Aussi, vous voudrez bien procéder à un recensement le plus exhaustif possible des événements portés à votre connaissance, notamment ceux organisés par des commerçants susceptibles de générer une forte affluence.

Ce recensement devra être communiqué au service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) par retour de courriel (pref-sidpc16@charente.gouv.fr) en précisant le lieu de retransmission, les coordonnées éventuelles de l'organisateur, ainsi que l'affluence attendue.

2. Mise en œuvre de mesures de sécurité et de sûreté adaptées aux risques

En application de la posture VIGIPIRATE « Vigilance Renforcée » en vigueur depuis le 22 juin dernier, il appartient à l'organisateur de procéder à une évaluation des risques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Cette évaluation doit notamment prendre en compte :

- le nombre de spectateurs attendus ;
- la configuration des lieux et des conditions d'accès ;
- les modalités d'évacuation et d'intervention des secours ;
- les risques liés à la circulation des véhicules et des piétons.

Dans le cas de retransmission dans un lieu clos, il revient à l'organisateur de s'assurer du respect de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP), en particulier l'effectif maximal du public admissible.

Si la retransmission a lieu en extérieur, des dispositifs de sûreté doivent être mis en place aux alentours pour éviter tout risque d'intrusion d'un engin motorisé, tels que des blocs-béton, des chicanes, des barrières amovibles type BAAVA, ou encore des véhicules anti-bélier, en veillant à ce qu'ils n'empêchent pas pour autant l'intervention des secours. En cas d'utilisation de véhicule anti-bélier, il conviendra de s'assurer que les clés ne soient pas laissées à l'intérieur du véhicule et que celui-ci puisse être déplacé rapidement en cas de nécessité.

Les accès à la zone de retransmission doivent également faire l'objet d'une vigilance particulière. Aux points d'entrée, des contrôles visuels des sacs devront être mis en place ; l'accès aux personnes avec des sacs volumineux ou des bagages devra être refusé. Le recours à des agents de sécurité privée est encouragé pour assurer des missions de filtrage, voire de palpations, et de surveillance intérieure. Pour rappel, la surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée est soumise à autorisation préfectorale. Les demandes doivent être adressées sans délai au bureau de la police administrative et de l'ordre public (pref-bpaop16@charente.gouv.fr).

Tout au long de l'événement, les cheminements et issues de secours devront être clairement identifiés et laissés libres d'accès, notamment pour permettre une évacuation sûre et rapide le cas échéant.

Dans la mesure du possible, une gestion des flux devra être mise en place pour limiter les croisements entre les piétons et les véhicules.

Tout événement particulier ou situation inhabituelle doivent être immédiatement portés à la connaissance des forces de l'ordre par un appel téléphonique au 17.

3. Sécurisation des installations techniques

Les organisateurs devront veiller à la sécurisation des installations techniques (écrans, installations électriques temporaires, groupes électrogènes éventuels, etc.) et s'assurer que ces dernières ne sont pas accessibles au public. Des moyens d'extinction adaptés (extincteurs) devront être positionnés à proximité immédiate des installations, tout en demeurant hors de portée du public.

4. Lutte contre l'alcoolisme

La vente et la distribution de boissons alcoolisées demeurent soumises aux dispositions du code de la santé publique et aux éventuels arrêtés préfectoraux et municipaux applicables.

Il revient aux organisateurs de veiller au respect des horaires et conditions de vente autorisés, ainsi qu'à prévenir la consommation excessive d'alcool. A l'exception des établissements disposant d'une licence IV autorisant la vente d'alcools forts, les débits de boissons temporaires autorisés ne peuvent vendre des boissons alcoolisées supérieures à 18° (licence III).

Dans tous les cas, les dispositions relatives à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs devront être strictement appliquées.

5. Adaptation aux conditions météorologiques et aux fortes chaleurs

Au regard de l'épisode de canicule que connaît le département depuis plusieurs jours, des dispositions particulières doivent être mises en œuvre pour limiter les risques liés aux fortes chaleurs.

Les organisateurs sont invités à prévoir, selon les caractéristiques du site :

- un accès facilité à l'eau potable ;
- des zones d'ombre ou de rafraîchissement (brumisateurs) lorsque cela est possible ;
- une information du public sur les gestes de prévention, avec une attention toute particulière aux personnes les plus vulnérables.

6. Mise en place d'un dispositif de premiers secours

Selon l'importance du rassemblement et l'effectif attendu, il est recommandé d'évaluer l'opportunité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) en lien avec les associations agréées de sécurité civile disposant d'un agrément « D ».

Lorsque l'événement ne nécessite pas le recours à un tel dispositif, les modalités d'alerte des services d'urgence doivent être connues de l'ensemble des organisateurs.

L'ensemble de ces recommandations s'inscrit dans une démarche de prévention visant à garantir le caractère festif des rassemblements.

Le service interministériel de défense et de protection civiles demeure à votre disposition pour répondre à toute question relative à leur organisation.



Jérôme HARNOS

Copie à :

- Mesdames et Monsieur les sous-préfets ;
- Monsieur le directeur départemental de la Police nationale ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

